

RENSEIGNEMENTS A L'USAGE DES AGENTS

IMPORTANT :

TOUT ARRÊT DE TRAVAIL DOIT ÊTRE ADRESSÉ À L'EMPLOYEUR SOUS 48 HEURES. À DÉFAUT, L'AGENT SE TROUVE EN SITUATION D'ABSENCE IRRÉGULIÈRE SUSCEPTIBLE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES. L'EMPLOYEUR PEUT INITIER DES CONTRES VISITES ET DES EXPERTISES MÉDICALES AUPRÈS DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES OU SPÉCIALISTES AGRÉÉS

**OBLIGATION DE L'AGENT EN MATIÈRE DE SUIVI MÉDICAL
AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL**

(Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Type de congés	Droits rémunération	Formalités Administratives	Compétences
MALADIE ORDINAIRE	1 an : 3 mois / 100% 9 mois / 50% (*) (*) ou 66,66% si 3 enfants à charge	Envoi à l'autorité territoriale d'un certificat médical d'un médecin ou chirurgien dentiste sous 48 heures (arrêt de travail)	Si arrêt au-delà de 6 mois consécutif : Comité Médical Départemental
LONGUE MALADIE	3 ans : 1 an / 100% 2 ans / 50% (*) (*) ou 66,66% si 3 enfants à charge	Envoi à l'autorité territoriale d'un certificat médical d'un médecin ou chirurgien dentiste sous 48 heures (arrêt de travail)	Attribution/ Renouvellement / Réintégration : Comité Médical Départemental
LONGUE DURÉE	5 ans : 3 ans / 100% 2 ans / 50% (*)	Demande écrite de l'agent ou de son représentant légal Certificat médical du médecin traitant sous pli confidentiel à l'attention du médecin chargé du Comité	
SI CONTRACTÉE EN SERVICE	8 ans : 5 ans / 100% 3ans / 50% (*) (*) ou 66,66% si 3 enfants à charge	Médical Départemental, qui doit permettre le choix d'un médecin spécialiste de l'affection considérée	
DISPONIBILITÉ D'OFFICE (TITULAIRES) CONGÉS SANS TRAITEMENT (STAGIAIRES)	Indemnisation possible après avis administratif de la C.P.A.M.	Mêmes formalités que pour les congés de longue maladie ou de longue durée	Attribution/ Renouvellement / Réintégration : Comité Médical Départemental
ACCIDENT DE SERVICE	Jusqu'à la reprise de l'agent ou la mise en retraite d'office ou sur demande : 100 % du traitement + frais médicaux si afférents	Déclaration d'accident à faire à l'employeur sous 48 heures. Certificat médical constatant les lésions (obligatoire)	Si l'arrêt de travail dépasse une durée de 15 jours, l'imputabilité au service de l'accident est reconnue par la Commission de Réforme.
MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE (TITULAIRES ET STAGIAIRES)	<u>Après un congé de longue maladie ou de longue durée</u> : 100% du traitement <u>Durée</u> : 3 mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière	Demande écrite de l'agent ou de son représentant légal à l'attention du médecin chargé du Comité Médical Départemental	Attribution/ Renouvellement / Réintégration : Comité Médical Départemental
	<u>Après un accident de service</u> : 100% du traitement <u>Durée</u> : 6 mois renouvelable une fois		Attribution/ Renouvellement / Réintégration : Commission de Réforme